

Paris, le 5 juin 2023



REJOIGNEZ-NOUS



REVOYURE SALARIALE 2023

DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

DES MESURES SALARIALES ONT ÉTÉ ACTÉES LORS DE LA TABLE RONDE DE REVOYURE DU 31 MAI !

Cette Table Ronde salaires a été programmée grâce à la clause de revoynure, fixée à l'origine pour l'été 2023, que la CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont obtenu lors des négociations salariales du 7 décembre 2022 !

Des mesures salariales ont été actées ! Elles répondent à des revendications portées par la FGAAC-CFDT, mais restent néanmoins insuffisantes par rapport au niveau de l'inflation, et à la perte de pouvoir d'achat !

Les prochaines négociations salariales seront programmées fin octobre/début novembre 2023 et seront précédées de plusieurs Groupes de Travail, et Tables Rondes Métiers ! ➡➡➡

LA FGAAC-CFDT FAIT LE POINT SUR LE CONTENU ET LA DÉCLINAISON DE CES MESURES POUR LES CONDUCTEURS :



5, rue Pleyel
93200 ST DENIS



01-76-58-12-21



www.fgaac-cfdt.fr



fgaac-cfdt@fgaac.org



FGAAC-CFDT Officiel

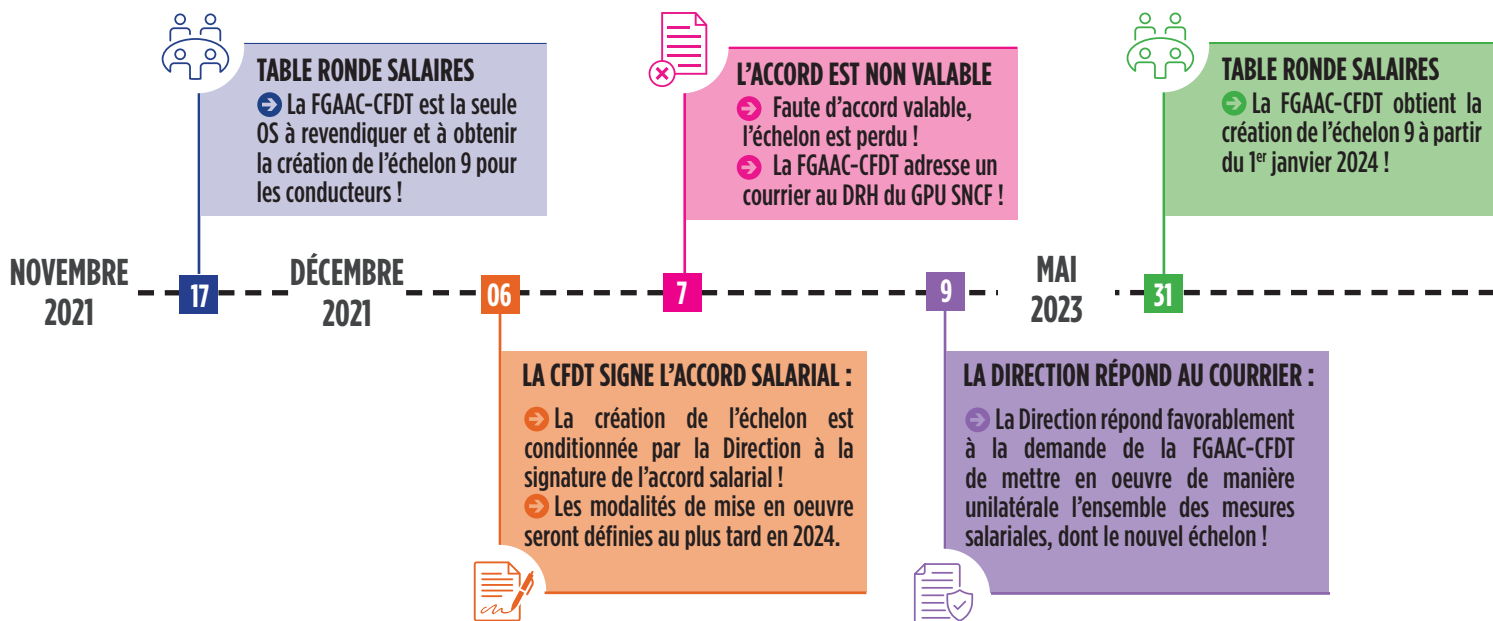


FGAAC-CFDT Officiel



REVOYURE SALARIALE 2023 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

GRÂCE À SA TENACITÉ, LA FGAAC-CFDT OBTIENT L'ÉCHELON 9 POUR LES ADC !



En savoir



RETROUVEZ LE COURRIER
TRANSMIS LE 7 DÉCEMBRE 2021



RETROUVEZ LA RÉPONSE DE LA
DIRECTION REÇUE LE 9 DÉCEMBRE 2021

FOCUS SUR LE NOUVEAU TABLEAU DES ÉCHELONS DES ADC STATUTAIRES :

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9
MAJORATION	2%	5%	8%	11%	14%	17%	20%	23,6%	27,3%
DÉLAI DE SÉJOUR	2ans	2ans1/2	2ans1/2	3ans	3ans	3ans1/2	4ans1/2	4ans1/2 (*)	

(*) 7 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR L'ÉCHELON 8 AU 1^{ER} JANVIER 2024
 6 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR L'ÉCHELON 8 AU 1^{ER} JANVIER 2025

5 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR L'ÉCHELON 8 AU 1^{ER} JANVIER 2026
 4,5 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR L'ÉCHELON 8 AU 1^{ER} JANVIER 2027

FOCUS SUR LE NOUVEAU TABLEAU DES ÉCHELONS DES AGENTS SÉDENTAIRES :

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
MAJORATION	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	17%	20%	23,6%	27,3%
DÉLAI DE SÉJOUR	2ans	2ans1/2	2ans1/2	3ans	3ans	3ans1/2	3ans1/2	4ans	4ans1/2	4ans1/2 (*)	

(*) 7 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR L'ÉCHELON 10 AU 1^{ER} JANVIER 2024
 6 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR L'ÉCHELON 10 AU 1^{ER} JANVIER 2025

5 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR L'ÉCHELON 10 AU 1^{ER} JANVIER 2026
 4,5 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR L'ÉCHELON 10 AU 1^{ER} JANVIER 2027



2

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
 Consultez le site www.fgaac-cfdt.fr



REVOYURE SALARIALE 2023 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

FOCUS SUR LES TAUX MENSUELS DU TRAITEMENT BRUT POUR LES TA STATUTAIRES :

CLASSE	TA-1			TA-2					
	6	7	8	9	10	11	12	13	14
PR									
ECHELON	TAUX MENSUELS DU TRAITEMENT BRUT								
1	1 391,10 €	1 419,12 €	1 448,34 €	1 507,37 €	1 572,36 €	1 631,99 €	1 674,92 €	1 723,82 €	1 774,50 €
2	1 432,01 €	1 460,86 €	1 490,94 €	1 551,70 €	1 618,61 €	1 679,99 €	1 724,18 €	1 774,52 €	1 826,69 €
3	1 472,93 €	1 502,60 €	1 533,54 €	1 596,04 €	1 664,86 €	1 727,99 €	1 773,45 €	1 825,22 €	1 878,88 €
4	1 513,84 €	1 544,34 €	1 576,13 €	1 640,37 €	1 711,10 €	1 775,99 €	1 822,71 €	1 875,92 €	1 931,07 €
5	1 554,76 €	1 586,08 €	1 618,73 €	1 684,71 €	1 757,35 €	1 823,99 €	1 871,97 €	1 926,62 €	1 983,26 €
6	1 595,67 €	1 627,82 €	1 661,33 €	1 729,04 €	1 803,59 €	1 871,99 €	1 921,23 €	1 977,32 €	2 035,46 €
7	1 636,59 €	1 669,56 €	1 703,93 €	1 773,38 €	1 849,84 €	1 919,99 €	1 970,50 €	2 028,02 €	2 087,65 €
8	1 685,68 €	1 719,64 €	1 755,05 €	1 826,58 €	1 905,34 €	1 977,59 €	2 029,61 €	2 088,86 €	2 150,28 €
9	1736,14 €	1771,12 €	1807,58 €	1881,26 €	1962,37 €	2036,79 €	2090,37 €	2151,39 €	2214,65 €

FOCUS SUR LES TAUX MENSUELS DU TRAITEMENT BRUT POUR LES TB STATUTAIRES :

CLASSE	TB-1	TB-2				TB-3					
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
PR											
ECHELON	TAUX MENSUELS DU TRAITEMENT BRUT										
1	1 631,99 €	1 674,92 €	1 723,82 €	1 774,50 €	1 826,37 €	1 881,23 €	1 925,36 €	1 982,00 €	2 071,44 €	2 169,23 €	2 271,79 €
2	1 679,99 €	1 724,18 €	1 774,52 €	1 826,69 €	1 880,09 €	1 936,56 €	1 981,98 €	2 040,30 €	2 132,37 €	2 233,03 €	2 338,61 €
3	1 727,99 €	1 773,45 €	1 825,22 €	1 878,88 €	1 933,81 €	1 991,89 €	2 038,61 €	2 098,59 €	2 193,29 €	2 296,83 €	2 405,42 €
4	1 775,99 €	1 822,71 €	1 875,92 €	1 931,07 €	1 987,53 €	2 047,22 €	2 095,24 €	2 156,88 €	2 254,22 €	2 360,63 €	2 472,24 €
5	1 823,99 €	1 871,97 €	1 926,62 €	1 983,26 €	2 041,24 €	2 102,55 €	2 151,87 €	2 215,18 €	2 315,14 €	2 424,44 €	2 539,06 €
6	1 871,99 €	1 921,23 €	1 977,32 €	2 035,46 €	2 094,96 €	2 157,88 €	2 208,50 €	2 273,47 €	2 376,07 €	2 488,24 €	2 605,88 €
7	1 919,99 €	1 970,50 €	2 028,02 €	2 087,65 €	2 148,68 €	2 213,21 €	2 265,13 €	2 331,77 €	2 436,99 €	2 552,04 €	2 672,69 €
8	1 977,59 €	2 029,61 €	2 088,86 €	2 150,28 €	2 213,14 €	2 279,61 €	2 333,08 €	2 401,72 €	2 510,10 €	2 628,60 €	2 752,88 €
9	2036,79 €	2090,37 €	2151,39 €	2214,65 €	2279,38 €	2347,85 €	2402,92 €	2473,61 €	2585,24 €	2707,28 €	2835,28 €

LE CUMUL DES MESURES OBTENUES PAR LA FGAAC-CFDT DEPUIS 2019 EST CONCRET :

CLASSE	TA EN FIN DE GRILLE			TB EN FIN DE GRILLE		
	Année	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2024	Différentiel	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2024
PR/Echelon	PR-13 Echelon 8	PR-14 Echelon 9	PR-19 Echelon 8		PR-21 Echelon 9	
Montant	1736,14 €	1969,34 €	+233,20 €	2389,21 €	2835,28 €	+446,07 €

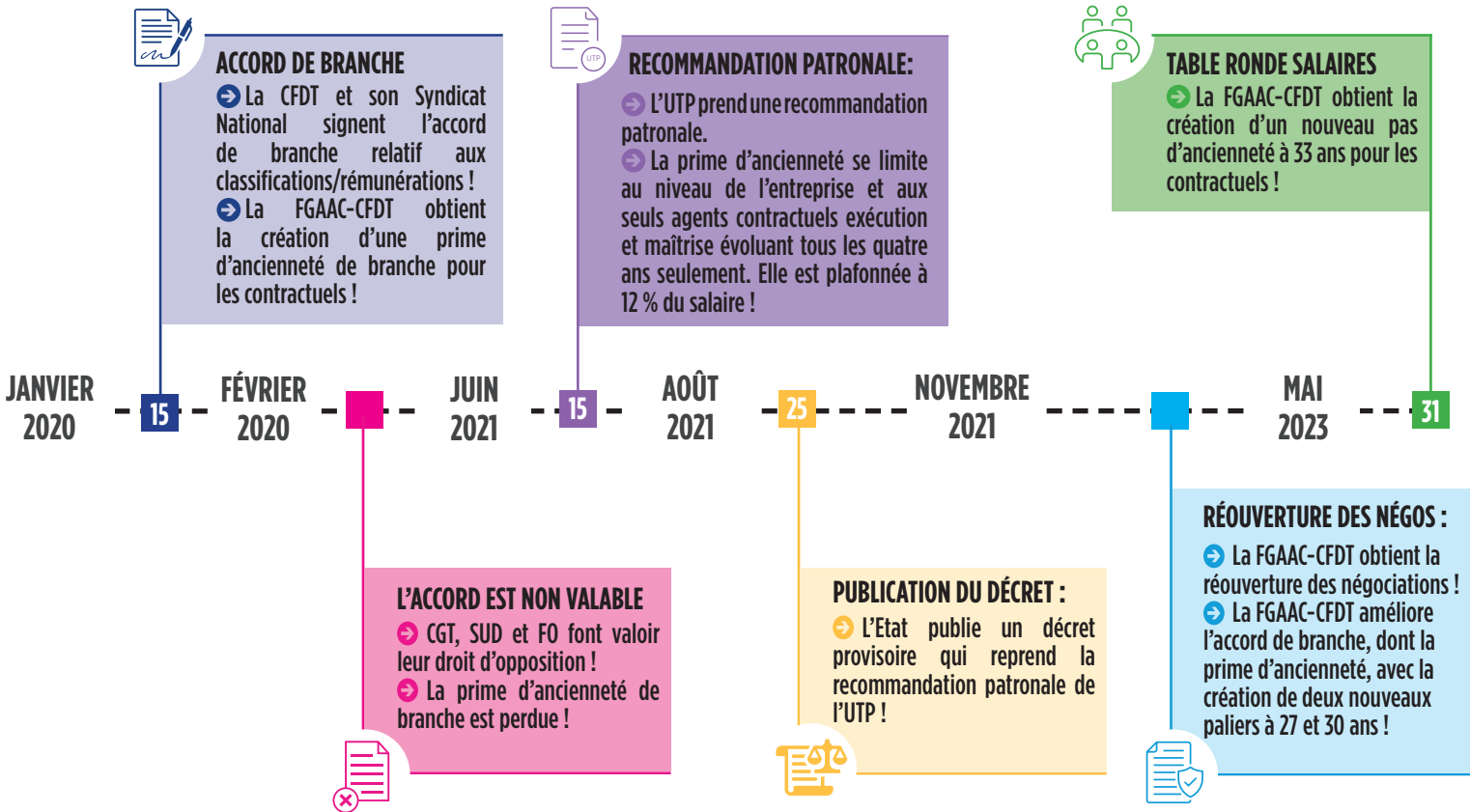
POUR PLUS D'INFORMATIONS :
Consultez le site www.fgaac-cfdt.fr

3



REVOYURE SALARIALE 2023 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

LA FGAAC-CFDT DÉFEND EN PARALLÈLE LES CONDUCTEURS CONTRACTUELS :



FOCUS SUR LA NOUVELLE PRIME D'ANCIENNETÉ DES AGENTS CONTRACTUELS :

Ancienneté	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans	33 ans
Prime d'ancienneté Classes 1 à 6 (*)	1,8%	3,6%	5,4%	7,2%	9%	10,8%	12,6%	14,4%	16,2%	18%	19,8%
Prime d'ancienneté Classes 7 et 8 (**)	0,9%	1,8%	2,7%	3,6%	4,5%	5,4%	6,3%	7,2%	8,1%	9%	9,9%

(*) 6 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR LE PAS À 18% AU 1^{ER} JANVIER 2024
5 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR LE PAS À 18% AU 1^{ER} JANVIER 2025

4 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR LE PAS À 18% AU 1^{ER} JANVIER 2026
3 ANS DE DÉLAI DE SÉJOUR SUR LE PAS À 18% AU 1^{ER} JANVIER 2027



→ La prime gagnée par la FGAAC-CFDT en 2019, est une prime d'ancienneté de branche. Elle permettra à un salarié de bénéficier à la fois de son ancienneté cumulée au sein d'une même entreprise de la branche, mais également d'une mesure d'ancienneté cumulée de ses différents contrats de travail, au sein de différentes entreprises de la branche depuis le 1^{er} mai 2015 (au plus favorable des deux) !

REVOYURE SALARIALE 2023 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

LA FGAAC-CFDT AMÉLIORE LA RÉMUNÉRATION EN CAS DE MALADIE :

Prime de traction et absence pour maladie ou blessure hors service



QUI BÉNÉFICIE DU MAINTIEN DE LA PRIME DE TRAVAIL EN CAS DE MALADIE OU DE BLESSURE HORS SERVICE ?

- ➔ Aujourd'hui, seuls les ADC statutaires et contractuels bénéficient du maintien d'une partie de leur prime de traction !
- ➔ À partir du 1^{er} janvier 2024, les agents sédentaires, dont les GM et les CTT, bénéficieront du maintien de leur prime de travail !

Quel montant de la prime de traction est perçu par les ADC ?

AUJOURD'HUI

Nombre de jours d'arrêt de travail	Prime de traction perçu par les ADC
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème} jour	PFS ⁽¹⁾
Du 4 ^{ème} au 8 ^{ème} jour	PFS ⁽¹⁾ majorée de 30%
Du 9 ^{ème} au 11 ^{ème} jour	PFS ⁽¹⁾ majorée de 60%
A partir du 12 ^{ème} jour	1/480 du montant des primes réalisées au cours des 12 derniers mois ou PFS majoré de 60%

(1) Prime Fixe Supplémentaire dont le montant au 1^{er} janvier 2023 est de 4,32€ pour un TA et de 8,46€ pour un TB.

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

MAINTIEN DES RÈGLES SPÉCIFIQUES POUR LES CONDUCTEURS PRÉVUES À LA TT0009



SÉCURISATION DE LA PRIME DE TRACTION À HAUTEUR MINIMALE DE LA VMTP⁽²⁾ DU CODE PRIME 1 DES AGENTS SÉDENTAIRES

Les modalités complètes de mise en oeuvre de cette mesure gagnée par la FGAAC-CFDT seront présentées aux OS avant l'été (deuxième quinzaine de juin).

(2) Valeur Moyenne Théorique des Primes dont les montants sont fixés pour chaque PR de la grille statutaire au GRH00389 et divisés par 19,4 pour obtenir le montant journalier payé sur une journée primable (PR-8 = 15,83€ ; PR-16 = 17,33€ ; PR-20 = 17,76€)

Exemples⁽³⁾



FADIL EST TA-1 PR-8

Son médecin lui prescrit un arrêt de 7 jours pour maladie.

Aujourd'hui, il perçoit 19,88€ de prime de traction
À partir du 1^{er} janvier 2024, il percevra 63,32€ !

Jours d'arrêt	1	2	3	4 (MA RP)	5 (MA RP)	6	7
Aujourd'hui	jour de carence	4,32€	4,32€	non primé	non primé	5,62€	5,62€
Au 01/01/2024	jour de carence	15,83€	15,83€	non primé	non primé	15,83€	15,83€

(PFS TA= 4,32€ / PFS TA+30% = 5,62€ / VMTP par jour pour la PR-8 = 15,83€)



JULIE EST TB-3 PR-16

Suite à une blessure hors service, elle est contrainte de s'arrêter 9 jours.

Aujourd'hui, elle perçoit 63,46€ de prime de traction
À partir du 1^{er} janvier 2024, elle percevra 103,98€ !

Jours d'arrêt	1	2	3	4	5 (MA RP)	6 (MA RP)	7	8	9
Aujourd'hui	jour de carence	8,46€	8,46€	11€	non primé	non primé	11€	11€	13,54€
Au 01/01/2024	jour de carence	17,33€	17,33€	17,33€	non primé	non primé	17,33€	17,33€	17,33€

(PFS TB = 8,46€ / PFS TB+30% = 11€ / PFS TB+60% = 13,54€ / VMTP par jour pour la PR-16 = 17,33€)

(3) Exemples donnés sur la base de la réglementation du personnel actuel, mais en attente des modalités de mise en oeuvre exactes, notamment pour les ADC contractuels, qui seront précisées par la Direction avant l'été.

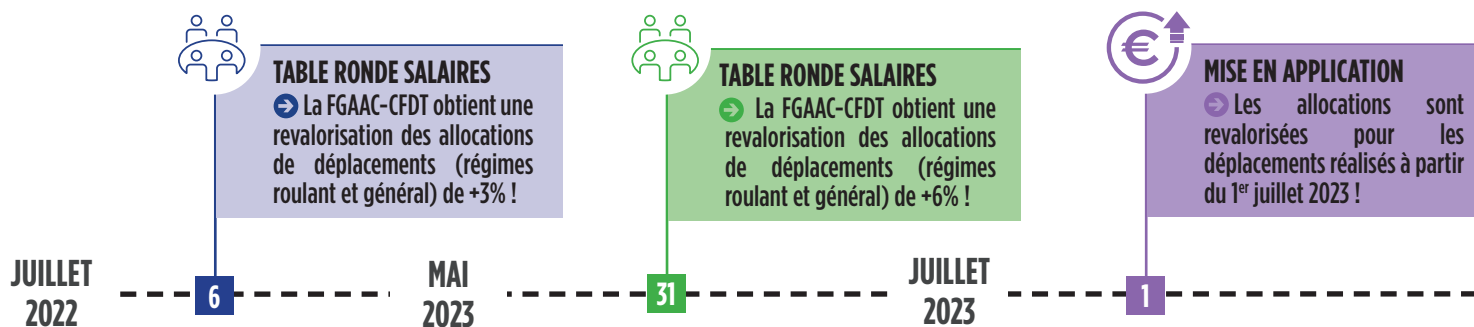
POUR PLUS D'INFORMATIONS :
Consultez le site www.fgaac-cfdt.fr

5



REVOYURE SALARIALE 2023 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

LA FGAAC-CFDT OBTIENT UNE NOUVELLE REVALORISATION DES ALLOCATIONS DE DÉPLACEMENTS (RÉGIMES ROULANT ET GÉNÉRAL) :



FOCUS SUR LA REVALORISATION DES ALLOCATIONS DE DÉPLACEMENTS DES ROULANTS :

Allocations horaires			
	Avant le 1 ^{er} janvier 2022	Au 1 ^{er} janvier 2022	Au 1 ^{er} juillet 2023
Jusqu'à la 5 ^{ème} heure de déplacement	1,56€/heure	1,61€/heure	1,71€/heure
Au-delà de la 5 ^{ème} heure de déplacement	2,40€/heure	2,47€/heure	2,62€/heure
Allocations horaires supplémentaires			
	Avant le 1 ^{er} janvier 2022	Au 1 ^{er} janvier 2022	Au 1 ^{er} juillet 2023
Allocation horaire supplémentaire pour chaque heure ou fraction d'heure de déplacement comprise entre 21h et 6h	0,83€/heure	0,85€/heure	0,90€/heure
Allocations pour les agents relayant dans certaines gares étrangères			
	Avant le 1 ^{er} janvier 2022	Au 1 ^{er} janvier 2022	Au 1 ^{er} juillet 2023
Allemagne, Belgique, Hollande, Luxembourg	1,53€	1,58€	1,67€
Italie, Espagne	1,07€	1,10€	1,17€
Suisse	3,44€	3,54€	3,75€
Grande-Bretagne	2,60€	2,68€	2,84€

LA FGAAC-CFDT MET LE PIED DANS LA PORTE POUR REVALORISER LES MAJORATIONS SALARIALES DE TRAITEMENT (P1/P2 ET EX-APPRENTIS) :

➔ La FGAAC-CFDT a revendiqué lors de la Table Ronde du 31 mai la revalorisation des majorations salariales de traitement en lien avec la reconnaissance de la pénibilité (P1/P2) et des ex-apprentis et ex-élèves de la SNCF (MST3 et MST4).

➔ La FGAAC-CFDT a obtenu un accord de principe de la Direction pour revaloriser les majorations salariales de traitement, lors de la Table Ronde sur les fins de carrière prévue en septembre 2023 !

➔ La FGAAC-CFDT a rappelé à la Direction sa lecture du décret retraite, et le fait que l'école de conduite devait être décomptée pour le P1/P2 !



6

POUR PLUS D'INFORMATIONS :
 Consultez le site www.fgaac-cfdt.fr

REVOYURE SALARIALE 2023 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

INDIVIDUALISATION DE L'AVANTAGE EN NATURE POUR LES FC :

Les FC deviennent un avantage en nature au 1^{er} janvier 2024 ?



C'EST FAUX ! ELLES LE SONT DÉJÀ DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2010, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA SNCF ET L'URSSAF !

- Cette convention prévoyait que la SNCF prenne à sa charge la part patronale mais également les cotisations sociales (CSG, CRDS) des agents.
- L'avantage en nature n'était pas fiscalisé, ce qui a valu aux cheminots de multiples attaques, et faisait courir un risque que l'Etat ne supprime le droit !
- La signature des deux accords de branche par la CFTD en décembre 2021 a permis de pérenniser les FC, y compris en cas de transfert de personnel !

Qu'est-ce qui change concrètement au 1^{er} janvier 2024 ?

BASE FORFAITAIRE DE L'AVANTAGE EN NATURE

BÉNÉFICIAIRE DE FC	MONTANT DE L'AVANTAGE
Ouvrant-droit (actif)	148€/an
Ayant-droit direct (conjoint, enfants...)	120€/an
Ayant-droit indirect (ascendant)	20€/an

L'AVANTAGE EN NATURE SERA INDIVIDUALISÉ. AUTREMENT DIT, IL APPARAÎTRA SUR LE BULLETIN DE PAIE.

- L'avantage en nature donnera lieu au paiement de cotisations sociales (CSG/CRDS) et à une éventuelle fiscalité.
- L'avantage en nature sera calculé sur une base forfaitaire prévue par la convention signée en août 2022 entre l'UTP et l'URSSAF.
- La convention UTP/URSSAF prévoit que les retraités seront globalisés avec les actifs. Autrement dit, il n'y aura pas d'impact pour eux, ni d'individualisation de l'avantage en nature.

Une compensation de l'impact social et fiscal sera-t-elle mise en place ?

LA FGAAC-CFDT A RAPPELÉ À LA DIRECTION LES ENGAGEMENTS QU'ELLE AVAIT PRIS, ET OBTENU UNE MAJORATION DE SALAIRE PERMETTANT DE COMPENSER L'IMPACT SOCIAL ET FISCAL !

- Le traitement des agents statutaires et le salaire de base des agents contractuels sera majoré à partir du 1^{er} janvier 2024 afin de compenser l'impact des cotisations sociales (CSG/RDS) sur la base de leur situation familiale au 31 décembre 2023.
- Le montant de cette compensation sera déterminée à partir d'une situation familiale de référence identique pour les statutaires et les contractuels : 1 conjoint + 2 enfants + 1 ascendant soit 534€ d'avantage en nature.
- Une majoration supplémentaire de 2,75€ brut sera mise en place pour neutraliser l'impact fiscal ce qui correspond à un taux de prélèvement à la source de 6%.
- Ces mécanismes de compensation vont permettre de neutraliser l'impact social et fiscal de l'individualisation de l'avantage en nature des FC, pour une très large majorité des cheminots ! La FGAAC-CFDT a demandé que des solutions spécifiques, soient mises en oeuvre pour ceux ou celles qui resteraient impactés !



REVOYURE SALARIALE 2023 : DÉCRYPTAGE FGAAC-CFDT

LA FGAAC-CFDT OBTIENT DES PERSPECTIVES CONCRÈTES POUR LA NAO 2024 :

Groupe de travail sur les ajustements possibles de la grille

LA FGAAC-CFDT A OBTENU UN GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIFIQUE SUR L'ÉVOLUTION DE LA GRILLE !
ELLE Y PORTERA SON PROJET DE GRILLE ARTICULÉE AUTOUR D'UN TA-3 ET D'UN TB-4 !

TA	Niveau 1	6 ⇌ 7 28 %	7 ⇌ 8 23 %	
	Niveau 2 ⁽¹⁾	9 ⇌ 10 28 %	10 ⇌ 11 23 %	11 ⇌ 12 20 %
	Niveau 3 ⁽²⁾	13 ⇌ 14 28 %	14 ⇌ 15 23 %	

(1) délai de séjour maxi N1-N2 10 ans

(2) délai de séjour maxi N1-N3 20 ans

TB	Niveau 1	11		
	Niveau 2 ⁽³⁾	12 ⇌ 13 28 %	13 ⇌ 14 23 %	14 ⇌ 15 20 %
	Niveau 3 ⁽⁴⁾	16 ⇌ 17 28 %	17 ⇌ 18 23 %	18 ⇌ 19 20 %
	Niveau 4 ⁽⁵⁾	20 ⇌ 21 28 %	21 ⇌ 22 23 %	22 ⇌ 23 20 %

(3) délai de séjour maxi N1-N2 2 ans

(4) délai de séjour maxi N1-N3 10 ans

(5) délai de séjour maxi N1-N4 20 ans

Groupe de travail sur la révision de l'indemnité de résidence

LA FGAAC-CFDT A OBTENU UN GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIFIQUE EN LIEN AVEC L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE !
LA FGAAC-CFDT Y PORTERA PLUSIEURS REVENDICATIONS :

- ⇒ Revalorisation globale de l'indemnité de résidence
- ⇒ Extension de la Zone 1 à d'autres zone géographiques
- ⇒ Éligibilité des agents contractuels à l'indemnité de résidence

Table Ronde relative aux conditions d'exercice des métiers

LA FGAAC-CFDT A OBTENU LA PROGRAMMATION D'UNE TABLE RONDE MÉTIER LE 12 JUILLET !

CETTE PREMIÈRE TABLE RONDE DOIT PERMETTRE D'ENCLENCHER DES GT MÉTIERS DONT UN GTT TRACTION, QUI DOIT PERMETTRE D'ABORDER PLUSIEURS THÉMATIQUES EN LIEN AVEC LES MÉTIERS DE LA CONDUITE :

- ⇒ Volume de mises en stage et effectifs
- ⇒ Reconnaissance salariale du métier d'ADC
- ⇒ Déroulement de carrière
- ⇒ Conditions de travail
- ⇒ Parcours professionnels
- ⇒ Aptitude aux métiers de la conduite et suivi médical
- ⇒ Commande du personnel
- ⇒ Sécurité du personnel...